

REGLEMENT DE CONCOURS PHOTO : "J'ai 20 ans dans mon pays"

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Fondation Alliance française,

Fondation reconnue d'utilité publique aux fonds statutaires de 35 600 000 Euros,

Immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 500 110 788 00014

Dont le siège social se trouve **101 Boulevard Raspail 75006 PARIS**

Organise un concours photo international du **03 MAI 2010 AU 03 SEPTEMBRE 2010**
SUR INTERNET UNIQUEMENT.

- ↳ Les Alliances françaises participantes devront faire parvenir à la Fondation, 2 photographies prises par un lauréat préalablement sélectionné par leur jury.
- ↳ Les 2 photographies seront ensuite étudiées par un jury à Paris.
- ↳ Le lauréat désigné gagnera UN VOYAGE et UN SEJOUR d'une semaine à Paris.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le concours se déroule sur trois niveaux :

- **Local** : chaque Alliance française souhaitant participer s'inscrit auprès de la Fondation Alliance française. L'Alliance française participante s'engage à faire une première sélection de photographies et à constituer son propre jury pour cette occasion.
L'Alliance française fera ensuite parvenir le nom de son lauréat et ses 2 œuvres sélectionnées à la Fondation Alliance française.
- **Mondial** : cette étape est prise en charge par la Fondation Alliance française qui sélectionnera 40 œuvres via son jury pour une exposition collective.
- **Sélection finale** : désignation du lauréat finaliste par le jury de la Fondation Alliance française.

Le concours se déroule sur le site Internet **<http://www.fondation-alliancefr.org>**

Les dates clés du concours sont les suivantes (date de connexion faisant foi) :

Les Alliances peuvent s'inscrire au concours jusqu'au 3 juin 2010.

1/ Dépôts des oeuvres :

Seules les images déposées via le site **www.fondation-alliancefr.org** à compter du 03 Mai 2010 jusqu'au 03 Septembre 2010, seront prises en compte pour la participation au concours. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2/ Date du jury

La présélection sera faite le mercredi 8 septembre 2010.

Sauf cas de force majeure, le jury pour ce concours se réunira entre le 08 et le 17 Septembre 2010.

3/ Date de publication des résultats du jury
Sauf cas de force majeure, les résultats seront publiés sur le site
www.fondation-alliancefr.org après le 17 septembre 2010.

Le jury sélectionnera UN LAUREAT.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique ci-après dénommé «Le participant». Celui-ci ne doit pas être photographe professionnel reconnu pour son art et vivant de son travail.

Seul un envoi de deux photos par participant sera pris en compte.

Les participants garantissent que les oeuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une oeuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres. A ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les participants cèdent à la Fondation Alliance française l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les oeuvres déposées sur le site pendant la durée du concours.

De façon générale, les participants garantissent la Fondation Alliance française du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

La Fondation Alliance française se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par rapport au contenu de la photographie, voici quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Avoir l'accord des personnes photographiées ;
- Prévoir que la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), peut donner droit à la prise de droits d'auteur ;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être touché par des droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.

Toutes inscriptions et participations effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par la Fondation Alliance française et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite. Les participants peuvent être de tout âge, l'objectif est de photographier la jeunesse de son pays «**Avoir 20 ans dans son pays**».

Pour pouvoir participer au concours, le participant **devra être inscrit ou s'inscrire auprès de l'Alliance française de sa ville**, puis sur le site **www.fondation-alliancefr.org**.

Le participant devra envoyer 2 photos via un formulaire (remis à l'Alliance lors de son inscription au concours), correspondant au thème : «**J'ai 20 ans dans mon pays**», avant le 03 Septembre 2010.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (lauréat et finalistes) ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury désigné par la Fondation Alliance française, composé de professionnels de la photographie et de la culture, désignera **1 (un) lauréat finaliste et 19 (dix neuf) autres artistes sélectionnés parmi les artistes ayant déposé leurs photos sur le thème «J'ai 20 ans dans mon pays»** avant le 03 Septembre 2010.

La Fondation organisatrice garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche
- La pertinence par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer (deux)

Tous les contenus présélectionnés sont transmis alors au jury composé par la Fondation Alliance française.

SPECIFICITES TECHNIQUES :

- Pour la phase de présélection, le participant devra fournir des fichiers numériques en format JPEG (.jpeg) de 1 Mo maximum avec une résolution de 1500 x 2100 pixels et 72 DPI (max).
- Pour la phase de sélection finale ; le participant devra fournir un fichier JPEG avec une résolution de 3500 x 4700 pixels et 300 DPI.
- Les tirages définitifs seront au format 30 x 40cm soit 11,8 x 15,7 pouces.

Le «lauréat» et les « finalistes » autorisent expressément la Fondation Alliance française, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition, à en faire la promotion et la publicité de leurs oeuvres sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du 18 Septembre 2010.

Le «lauréat» et les « finalistes » autorisent la Fondation Alliance française, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à

l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury.

ARTICLE 6 – GAIN

- Une sélection des œuvres des lauréats et du « finaliste », choisies par le jury, sera exposée de manière collective dans le lieu de célébration des 20 ans de *Courrier international* et ensuite lors du 33^{ème} colloque international de l'Alliance française, fin janvier dans sa galerie du 101 boulevard Raspail (Paris 6^{ème}).

Le finaliste sera exposé de manière individuelle dans une galerie parisienne.

- Les photos retenues et sélectionnées seront publiées dans le Magazine ***Courrier international***, à l'occasion du numéro spécial pour les 20 ans du journal.

- Le transport (billet aller retour en classe économique) et l'hébergement (FIAPE ou catégorie de logement équivalente) d'une semaine à Paris sont assurés par la Fondation Alliance française pour le lauréat finaliste.

Ne sont pas compris dans les dotations :

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des gagnants.
- Les dépenses personnelles (ex : frais de nourritures et de déplacement en France).

Le « lauréat » et les « finalistes » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par la Fondation Alliance française en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le « lauréat » et les « finalistes » seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les artistes lors de leur inscription sur le site : **www.fondation-alliancefr.fr**).

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son succès, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le « lauréat » et/ou « finaliste » seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les organisateurs du concours se chargeront de faire faire les tirages des photos des 19 artistes sélectionnés et de les faire accrocher au lieu de célébration des 20 ans de ***Courrier international***.

Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par l'équipe de la Fondation Alliance française.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités du « lauréat » et des « finalistes » du concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les participants se sont inscrits sur le site et, éventuellement, sous leur véritable identité et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de la Fondation Alliance française.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Fondation Alliance française se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation Alliance française se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification de l'utilisateur.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet **www.fondation-alliancefr.org** et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse courriel suivante **info@fondation-alliancefr.org** (ou «**Fondation Alliance française – Concours « J'ai 20 ans dans mon pays » 101, boulevard Raspail 75006 Paris.**»), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Les règlements locaux rédigés sous la responsabilité de chaque Alliance française s'inspireront des termes du règlement établi par la Fondation en l'adaptant aux éventuelles contraintes juridiques locales.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : concours « **J'ai 20 ans dans mon pays** » 101, boulevard Raspail 75006 Paris.), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française pour le déroulement du concours en France.

Chaque Alliance française est responsable de son propre règlement rédigé par ses soins et s'inspirant du présent règlement.

ARTICLE 13 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AVRIL 2010**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.
